

ETIQUETTE



Votre hôpital
est membre
du réseau de santé **mole**

Groupe santé CHC - bd Patience et Beaujonc 9 - 4000 Liège

Foyer Horizon CHC Moresnet

Unité de soins palliatifs - rue de la Clinique, 24 - 4850 Moresnet

Déclaration d'admission pour admission classique : Choix de chambre et conditions financières

1. Suppléments de chambre – suppléments d'honoraires - acomptes

J'ai pris connaissance des conditions financières et souhaite être hospitalisé et soigné :

- ✓ Au tarif de l'engagement (SANS supplément d'honoraires).
- ✓ J'accepte que le libre choix de mon médecin soit de ce fait limité.

☐ Une chambre individuelle : sans supplément

2. Droit d'information

- ☐ Je sais que j'ai le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières de mon choix et d'être informé par le médecin concerné des coûts qui seront à ma charge pour les traitements médicaux à prévoir. **Je suis également conscient que certains coûts ne peuvent pas être prévus à l'avance.**
- ☐ Je sais que les montants susmentionnés peuvent être indexés. Dans ce cas, ils pourront être modifiés de plein droit durant la période d'hospitalisation. Je sais également que les tarifs mentionnés sont appliqués sur base du régime légal d'assurance-invalidité à laquelle j'appartiens. Si l'admission n'est pas couverte par ce régime, je devrai supporter moi-même les frais de séjour et les frais médicaux, montants qui seront considérablement plus importants.
- ☐ Je reconnais avoir reçu en annexe à cette déclaration, un document explicatif relatif à l'application des suppléments de chambre ainsi qu'un document relatif aux coûts des produits parapharmaceutiques courants et des produits et services divers, fournis au Foyer Horizon.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service social au numéro de téléphone 087/78.90.10 .

Fait à , le/...../..... en deux exemplaires, pour une admission débutant le /...../..... et valable à partir du/...../..... à heures

Pour le patient ou son représentant

Pour l'hôpital

prénom, nom du patient ou de son représentant (avec
N° de Registre national)

prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous permet de consulter vos données et vous donne le droit de les corriger.

3. Aperçu des conditions financières prévues par la loi de celles de l'hôpital

3.1 Quote-part personnelle légale (indépendamment du type de chambre)

	Bénéficiaire avec tarif préférentiel	Chômeur de longue durée (isolé ou chef de ménage) et ses personnes à charge	Bénéficiaire avec personne à charge et leurs personnes à charge	Autre bénéficiaire
1er jour - Le jour de l'admission - Forfait médicaments par jour	6,90€ 0,62€	34,59€ 0,62€	47,88€ 0,62€	47,88€ 0,62€
A partir du 2ème jour - Le jour de l'admission - Forfait médicaments par jour	7,32€ 0,62€	7,32€ 0,62€	20,61€ 0,62€	20,61€ 0,62€
A partir du 91ème jour - Le jour de l'admission - Forfait médicaments par jour	7,32€ 0,62€	7,32€ 0,62€	7,32€ 0,62€	20,61€ 0,62€

Explications relatives aux notes en bas de page

Le patient qui choisit un type de chambre déterminé, accepte les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et d'honoraires.

- Si le patient séjourne dans un type de chambre supérieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre qu'il a choisi qui s'appliquent (exemple chambre commune choisie, chambre particulière octroyée ⇒ tarif chambre commune appliqué).
- Si le patient séjourne dans un type de chambre inférieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre dans laquelle il séjourne effectivement qui s'appliquent (exemple : chambre particulière choisie, chambre commune octroyée ⇒ tarif chambre commune appliqué).

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous permet de consulter vos données et vous donne le droit de les corriger.